



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/97 portant à titre temporaire,
déviation de la circulation lors de travaux de réfection de la
couche de roulement RD 16 route des Monédières
Du 11 au 21 juillet**

Le maire de Chamberet,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 2 juillet 2025 formulée par Monsieur CROUZETTE Cédric représentant de la société EUROVIA Tulle d'effectuer la réfection de la couche de roulement de la RD16 ;

Vu l'avis du département secteur des Monédières par mail le 4 juillet ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD16 route des Monédières à partir du carrefour avec la RD 3 au PR 7+0823 jusqu'à la limite de l'agglomération au PR 8+0848 effectués par l'entreprise EUROVIA Tulle pour le compte du département de la Corrèze, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

Du 09 au 18 juillet, date des travaux de réfection de voirie sur la RD n°16 à partir du carrefour avec la RD 3 au PR 7+0823 jusqu'à la limite de l'agglomération au PR 8+0848, sur le territoire de la commune de Chamberet, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- pour les VL voie communale 5 ; route de Vars puis avenue de Chez Chapelle,
- pour les PL venant de Treignac voie communale 4 ; route de Chastangeaux puis route de la Font Blanche VC 19,
- pour les PL venant de TULLE, au Lonzac via rue Jean Boissy direction Peyrissac D24, puis RD 3 direction Rilhac Treignac,
- pour les PL venant de Bugeat et Saint Hilaire les Courbes au niveau du "village de la Butte" par la RD 160 via le lieu-dit Noux,



L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier et un accès commerce sera autorisé depuis le bourg.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité du Département. **Elle sera maintenue en place 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.**

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chamberet.

Article 6

M. le maire de la commune de Chamberet, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Treignac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 4 juillet 2025

Le Maire
Par délégation Gérard TAVERTE
Adjoint au Maire

